

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Lesia RADELICKI, *Conseillère-Présidente* ;  
Jean SPINETTE, *Bourgmestre* ;  
Catherine MORENVILLE, Yasmina NEKHOUL, Thierry VAN CAMPENHOUT, Francesco IAMMARINO, Willem STEVENS, Saïd AHRUIL, Catherine FRANCOIS, Suzanne RYVERS, *Échevin(e)s* ;  
Myriem AMRANI, Loïc FRAITURE, Elisa SACCO, Khalid TALBI, Agnès VERMEIREN, Christine WAIGNEIN, Pietro DE MATTEIS, Michel LIBOUTON, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI, Laurent SCHEID, Carine GRACEFFA, Laurence Chin, Xenia DUCULESCU, Philippe Gerard, Marwan HOBEIKA, Michel Vandermergel, *Conseillers(ères)* ;  
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Jos RAYMENANTS, Hassan ASSILA, Khalid MANSOURI, Mohamed EL OUARIACHI, Estela COSTA, Celi RODRIGUEZ, Grégoire KABASELE, Mélanie VERROKEN, Rosalind Lester, *Conseillers(ères)*.

**Séance du 05.09.24**

---

**#Objet : Mobilité. Police de la circulation routière. Règlement général complémentaire. Modifications**  
**#**

---

Séance publique

**Mobilité et planification****LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière ;

Vu l'article 60 et suivants de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant le projet d'aménagement d'une zone cyclable sur l'itinéraire Cyclable Communal C comprenant la chaussée de Forest, entre Volders et Verhaeghen, et la rue Fernand Bernier ;

Considérant le contrat local de mobilité prévoyant la mise à sens unique de la rue du Lycée, du bas de la place Morichar et la piétonnisation d'un tronçon de la place Bethlehem ;

Considérant l'aménagement de zones de stationnement réservées aux déchargements et livraisons ;

Considérant l'aménagement de zones stationnement réservées aux personnes en situation d'handicap ;

Considérant l'aménagement d'une traversée piétonne dans le cadre de l'abord de crèche réalisé à la rue Guillaume Tell, crèche Jourdan ;

Considérant la pérennisation des rues scolaires : rue de la Source, rue de la Rhétorique, rue Emile Féron, rue Fernand Bernier, rue de Bordeaux, chaussée de Forest/Bethleem ;

Considérant le plan communal dédié au développement de l'autopartage à Saint-Gilles ;

Considérant les plans annuels de déploiement des bornes électriques à Saint-Gilles ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale et/ou régionale ;

**Le Conseil approuve :**

### **ABROGATION**

Dans le Règlement Complémentaire sur la Police de la circulation routière en voirie communale sont abrogés les points suivants :

#### **Art.5.9.7. Véhicules partagés.**

Le stationnement réservé à l'autopartage est abrogé aux endroits suivants :

- rue César De Paepe
- rue Veydt. Ces emplacements ont été relocalisés respectivement sur l'avenue Porte de Hal et la rue Saint-Bernard.

#### **Art.7.1 Zone de rencontre Bethleem**

La mesure est abrogée au profit de l'aménagement d'une zone cyclable sur l'axe chaussée de Forest-Bethleem-Fernand Bernier ( ICC C )

### **NOUVELLES DISPOSITIONS**

#### **Article 1 : Interdictions et restrictions de circulation.**

##### **Art.1.1. Sens interdit**

**Art.1.1.2.** Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes. La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M11 ainsi que le F19 complété par le panneau M17.

**1.1.2.1** Rue de la Rhétorique, depuis la rue de l'Hôtel des Monnaies vers la place Morichar ;

**1.1.2.2** Rue des Etudiants, depuis la place Morichar vers la rue de l'Hôtel des Monnaies ;

**1.1.2.3** Rue du Lycée, depuis la chaussée de Waterloo vers la place Morichar ;

**1.1.2.4** La Place Morichar en direction de la rue de Parme ;

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M11 (SUL) ainsi que le F19 complété par le panneau M17.

#### **Article 4 : Canalisation de la circulation**

##### **Art.4.3. Traversées**

**Art.4.3.1.** Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants. La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

**4.3.1.1** Rue Guillaume Tell, 59 ;

#### **Article 5 : Arrêt et stationnement (signaux routiers)**

##### **Art.5.2.2 Le stationnement est réservé au déchargement: Zone de livraisons**

**5.2.2.1** Alseberg Chaussée d', 141, sur 11 mètres, 8h-18h du lundi au vendredi,

**5.2.2.2** Hôtel des Monnaies Rue de l', en face du 90, sur 20 mètres de 7h à 20h, du mardi au dimanche

**5.2.2.3** Hôtel des Monnaies Rue de l', en face du 92, sur 20 mètres, de 7h à 20h du mardi au dimanche,

**5.2.2.4** Hôtel des Monnaies Rue de l', 35 sur 20 mètres de 7h à 18h du lundi au samedi,

**5.2.2.5** Métal Rue du 19, sur 15 mètres de 9h à 18h du lundi au vendredi,

**5.2.2.6** Victoire Rue de la, 89, 8h-20h sur 20 mètres, du mardi au jeudi,

**5.2.2.7** Victoire Rue de la, 89, 6h30-16h, sur 20 mètres, du samedi au dimanche,

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

#### **Art.5.9. Stationnement réservé à certaines catégories de véhicules**

##### **Art.5.9.1. Personnes en situation d'handicap.**

Aux endroits suivants et sur une distance de 6 mètres :

**5.9.1.1** Adolphe Demeur Avenue, 7

**5.9.1.2** Albanie Rue d' 51/55/17/110

**5.9.1.3** Alfred Cluysenaar Rue 55

**5.9.1.4** Alseberg Chaussée d' 4/21

**5.9.1.5** Américaine Rue 5/21

**5.9.1.6** Andenne Rue d' 66/36/38/24

**5.9.1.7** André Hennebicq Rue 18/24/33

**5.9.1.8** Angleterre Rue d' 9/11

**5.9.1.9** Antoine Bréart Rue 13/124

**5.9.1.10** Aqueduc Rue de l' 21

**5.9.1.11** Baron Alfred Bouvier Square 1

**5.9.1.12** Berckmans Rue 96/151/122

**5.9.1.13** Blanche Rue 29

**5.9.1.14** Bordeaux Rue de 5/16/

**5.9.1.15** Bosnie Rue de 92/92/92/81/74/87/32/4/19

**5.9.1.16** Bosquet Rue 37 sur 6 mètres

**5.9.1.17** Brugmann Avenue 21/12A

**5.9.1.18** Céleri Rue du 27

- 5.9.1.19 César Depaepe Rue 9
- 5.9.1.20 Charleroi Chaussée de 200/108A
- 5.9.1.21 Coenraets Rue 14/16/26/25
- 5.9.1.22 Crickx Rue 40/44
- 5.9.1.23 Croix de Pierre Rue de la 37/49/53
- 5.9.1.24 Danemark Rue de 22/24/66
- 5.9.1.25 Defacqz Rue 95/140
- 5.9.1.26 de Mérode Rue 228/207/200/191/169/130/126/77/64B/50
- 5.9.1.27 Dethy Rue 34/63/73/75/97/86
- 5.9.1.28 Ducpétiaux Avenue 144/104
- 5.9.1.29 Écosse Rue d' 10
- 5.9.1.30 Égide Walschaerts Rue 42/23/22
- 5.9.1.31 Église Saint-Gilles Rue de l' 10/32/61/81/83
- 5.9.1.32 Émile Feron Rue 12/21/13/134/143/13/66/78/94/112/124
- 5.9.1.33 Espagne Rue d' 111/63/29/28/28/24/3
- 5.9.1.34 Étudiants Rue des 6
- 5.9.1.35 Fernand Bernier Rue 33/35/57
- 5.9.1.36 Fonsny Avenue 116/117/92/69/14/70
- 5.9.1.37 Fontainas Rue 3
- 5.9.1.38 Forest Chaussée de 212/212/167/167/74A/90/158/131/139
- 5.9.1.39 Fort Rue du 82/117
- 5.9.1.40 Fortifications Rue des 13/33/
- 5.9.1.41 Franz Gailliard Rue 9/11
- 5.9.1.42 Garibaldi Rue 42/32
- 5.9.1.43 Gisbert Combaz Rue 5/12/14/21
- 5.9.1.44 Guillaume Tell Rue 2/9/42
- 5.9.1.45 Gustave Defnet Rue 67/75/46/23/56
- 5.9.1.46 Henri Jaspar Avenue 94/106/113/125/133
- 5.9.1.47 Hôtel des Monnaies Rue de l' 143A/154/142/126
- 5.9.1.48 Irlande Rue d' 8/11/13/60
- 5.9.1.49 Jean Robie Rue 77/29
- 5.9.1.50 Joseph Claes Rue 5/25/28/48/74/95/57
- 5.9.1.51 Lausanne Rue de 4/7/57/
- 5.9.1.52 Linière Rue de la 9
- 5.9.1.53 Loncin Rue de 17/8A
- 5.9.1.54 Louis Coenen Rue 14
- 5.9.1.55 Louis Morichar Place 2/29/F47
- 5.9.1.56 Maurice Van Meenen Place 25
- 5.9.1.57 Métal Rue du 49
- 5.9.1.58 Monténégro Rue de 56/35/44/34/
- 5.9.1.59 Moris Rue 72
- 5.9.1.60 Neufchâtel Rue de 70/8/
- 5.9.1.61 Parme Rue de 9/20/20/51
- 5.9.1.62 Perche Rue de la 14/20/
- 5.9.1.63 Porte de Hal Avenue de la 60A/59
- 5.9.1.64 Prague Rue de 34/33/23/5/3
- 5.9.1.65 Roi Avenue du 11/23/57/59/61/65
- 5.9.1.66 Rome Rue de 30/2
- 5.9.1.67 Russie Rue de 14/39
- 5.9.1.68 Saint-Bernard Rue 17/47/152/171/177
- 5.9.1.69 Savoie Rue de 47/17/93/83/Face au 56
- 5.9.1.70 Serbie Rue de 18
- 5.9.1.71 Simonis Rue 25
- 5.9.1.72 Source Rue de la 83/83/77
- 5.9.1.73 Sterckx Rue 16
- 5.9.1.74 Suède Rue de 58
- 5.9.1.75 Suisse Rue de 26
- 5.9.1.76 Tamines Rue de 17/26
- 5.9.1.77 Tasson-Snel Rue 25
- 5.9.1.78 Théodore Verhaegen Rue 12/82/98/100/108/118/196-202/224/219
- 5.9.1.79 Toison d'Or Avenue de la 65
- 5.9.1.80 Vanderschrick Rue 40/45/47/65/90
- 5.9.1.81 Veydt Rue 7
- 5.9.1.82 Victoire Rue de la 110/192A/187A
- 5.9.1.83 Villas Avenue des 61/41
- 5.9.1.84 Waterloo Chaussée de 90/97/80/283/221

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole d'une chaise roulante pour personnes en situation d'handicap.

**Art.5.9.7. Véhicules partagés.**

Le stationnement est réservé à l'autopartage aux endroits suivants :

**Stations Cambio**

- 5.9.7.1 Van Meenen 19-23, avenue Adolphe Demeur, 1060 Bruxelles sur 2 places
- 5.9.7.2 Ducpétiaux 2, place Antoine Delporte, 1060 Bruxelles sur 4 places
- 5.9.7.3 Belgrade 114, rue de Belgrade, 1060 Bruxelles sur 2 places
- 5.9.7.4 Berckmans 143, rue Berckmans, 1060 Bruxelles sur 2 places
- 5.9.7.5 Bethleem 10, place Bethléem, 1060 Bruxelles sur 2 places
- 5.9.7.6 Porte de Hal 11b, avenue Porte de Hal, 1060 Bruxelles sur 4 places
- 5.9.7.7 Mérode 211, rue de Mérode, 1060 Bruxelles sur 2 places
- 5.9.7.8 Volders 59, rue de l'Eglise Saint-Gilles, 1060 Bruxelles sur 4 places
- 5.9.7.9 Irlande 63, rue d'Irlande, 1060 Bruxelles sur 4 places
- 5.9.7.10 Loix 6, place Loix, 1060 Bruxelles sur 4 places
- 5.9.7.11 Horta 8, rue du Lycée, 1060 Bruxelles sur 5 places
- 5.9.7.12 Monténégro 44, rue du Montenegro, 1060 Bruxelles sur 2 places
- 5.9.7.13 Mont-Kemmel 33, Avenue du Mont Kemmel, 1060 Bruxelles sur 2 places
- 5.9.7.14 Dumont 78, Rue de Neufchatel, 1060 Bruxelles sur 2 places
- 5.9.7.15 Perche 38, rue de la Perche, 1060 Bruxelles sur 4 places
- 5.9.7.16 Parvis 34, rue de Rome, 1060 Bruxelles sur 2 places
- 5.9.7.17 Fonsny 1, Rue de Suède, 1060 Bruxelles sur 2 places
- 5.9.7.18 Janson 9, rue Tasson-Snel, 1060 Bruxelles sur 5 places
- 5.9.7.19 St-Bernard 2, rue Saint-Bernard, 1060 Bruxelles sur 2 places
- 5.9.7.20 Toison 66, avenue de la Toison d'Or, 1060 Bruxelles sur 4 places
- 5.9.7.21 Bosquet 45, rue Jourdan, 1060 Bruxelles sur 2 places

**Stations Getaround**

- 5.9.7.22 Kemmel 34, avenue du Mont Kemmel, 1060 Bruxelles sur 2 places
- 5.9.7.23 Claes 1, rue Joseph Claes, 1060 Bruxelles sur 2 places

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel mentionnant «véhicules partagés».

**Art.5.7 Stationnement payant**

**Art.5.7.7.** Le stationnement est payant sur les emplacements réservés au chargement de véhicules électriques dans les voiries suivantes : La mesure est matérialisée par des signaux E9a portant la mention « PAYANT » complétés d'un panneau informatif « Forfait 50 euros/4h30 excepté véhicule en charge » avec le symbole d'une voiture entourée d'une prise.

Le stationnement est payant sur les emplacements réservés au chargement de véhicules électriques dans les voiries suivantes et sur une distance de 12 mètres :

- 5.7.7.1 Alseberg Chaussée, 252, 1060 Bruxelles
- 5.7.7.2 Antoine Bréart Rue, 51, 1060 Bruxelles
- 5.7.7.3 Rue de l'Argonne, 18, 1060 Bruxelles
- 5.7.7.4 Avenue Brugmann, 18, 1060 Bruxelles
- 5.7.7.5 Charleroi Chaussée de, 252, 1060 Bruxelles
- 5.7.7.6 Avenue Clémentine, 35, 1060 Bruxelles
- 5.7.7.7 Dejoncker Rue ,1, 1060 Bruxelles
- 5.7.7.8 Dethy Rue, 59, 1060 Bruxelles
- 5.7.7.9 Avenue Ducpétiaux , 153, 1060 Bruxelles
- 5.7.7.10 Rue de la Glacière, 30, 1060 Bruxelles
- 5.7.7.11 Hermann Dumont Place, 4, 1060 Bruxelles
- 5.7.7.12 Hôtel des Monnaies Rue de l', , 166, 1060 Bruxelles
- 5.7.7.13 Hôtel des Monnaies Rue de l', 74, 1060 Bruxelles
- 5.7.7.14 Jean Volders Avenue, 5, 1060 Bruxelles
- 5.7.7.15 Maurice Wilmotte Rue , 60, 1060 Bruxelles
- 5.7.7.16 Serbie Rue de, 1, 1060 Bruxelles
- 5.7.7.17 Source Rue de la , 12, 1060 Bruxelles
- 5.7.7.18 Veydt Rue 1060 Bruxelles, 21
- 5.7.7.19 Rue diderich 1060 Bruxelles, 52
- 5.7.7.20 Rue Saint-Bernard 1060 Bruxelles, 19
- 5.7.7.21 Rue de Mérode 1060 Bruxelles, 93
- 5.7.7.22 Rue Sterckx 30, 1060 Bruxelles,
- 5.7.7.23 Rue de Savoie 71, 1060 Bruxelles,
- 5.7.7.24 Rue du Portugal 21, 1060 Bruxelles,
- 5.7.7.25 Rue de l'Argonne face au n°2, 1060 Bruxelles,
- 5.7.7.26 Rue Amazone 61, 1060 Bruxelles,
- 5.7.7.27 Rue de Florence 63, 1060 Bruxelles,
- 5.7.7.28 Rue de Mérode 179, 1060 Bruxelles,
- 5.7.7.29 Rue Berckmans 92, 1060 Bruxelles,
- 5.7.7.30 Rue de la Victoire 134, 1060 Bruxelles,
- 5.7.7.31 Rue Dejoncker 51, 1060 Bruxelles,
- 5.7.7.32 Chaussée de Forest 143, 1060 Bruxelles,
- 5.7.7.33 Rue de la Forge 2B, 1060 Bruxelles,
- 5.7.7.34 Rue de Pologne 2, 1060 Bruxelles,
- 5.7.7.35 Rue d'Andenne 68, 1060 Bruxelles,
- 5.7.7.36 Rue de Russie 37, 1060 Bruxelles,
- 5.7.7.37 Rue Joseph Claes 101, 1060 Bruxelles,

**5.7.7.38** Place Van Meenen 2, 1060 Bruxelles,

**5.7.7.39** Chaussée d'Alseberg 252, 1060 Bruxelles

La mesure est matérialisée par des signaux E9a portant la mention « PAYANT » complétés d'un panneau informatif « Forfait 50 euros/4h30 excepté véhicule en charge » avec le symbole d'une voiture entourée d'une prise.

**Article 7 : Voies publiques à statut spécial**

**Art.7.5. Zones piétonnes**

**Art.7.5.1.** La voie ci-après est décrétée « zone piétonne » accessible aux cyclistes.

**7.5.1.1** Place Bethlehem, tronçon entre la chaussée de Forest et la rue Dethy.

La mesure est matérialisée par les signaux F103 et F105.

**Art.7.6. Zone cyclable**

**Art.7.6.2.** Une zone cyclable est établie aux endroits suivants.

**7.6.2.1** Chaussée de Forest entre l'avenue Jean Volders et la rue Théodore Verhaegen

**7.6.2.2** Rue Fernand Bernier entre la rue Théodore Verhaegen et l'avenue du Roi

La mesure est matérialisée par les signaux F111 et F113.

**Art.7.8 - Rue scolaire**

**Art.7.8.1.** Une rue scolaire est établie aux endroits suivants :

**7.8.1.1** Rue de Bordeaux

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 8h45 et de 15h15 à 15h45; Le mercredi du 8h00 à 8h45 et de 11h15 à 11h45.

**7.8.1.2** Rue de la Source

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 8h50 et de 15h25 à 15h45 ; Le mercredi du 8h30 à 8h50 et de 12h25 à 12h45.

**7.8.1.3** Rue de la Rhétorique

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h10 à 8h40 et de 15h20 à 15h40 ; Le mercredi du 8h10 à 8h40 et de 11h15 à 11h45.

**7.8.1.4** Chaussée de Forest/Place Bethlehem

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h10 à 8h40 et de 15h20 à 15h40 ; Le mercredi du 8h10 à 8h40 et de 11h15 à 11h45.

**7.8.1.5** Rue Fernand Bernier

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h15 à 8h45 et de 14h45 à 15h15 ; Le mercredi du 8h15 à 8h45 et de 11h25 à 11h55.

**7.8.1.6** Rue Emile Féron

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h10 à 8h40 et de 15h20 à 15h40 ; Le mercredi du 8h10 à 8h40 et de 11h15 à 11h45.

La mesure est matérialisée par un C3 avec un panneau additionnel mentionnant « rue scolaire ». Le cas échéant, les jours et heures sont à renseigner sur la signalisation.

**Article 10 : Dispositions finales**

**Art.10.1.** La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

**Art.10.2.** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité, après avis de la Commission Consultative pour la Circulation Routière, conformément à l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière, la pose et le coût de la signalisation routière.

26 votants : 22 votes positifs, 4 abstentions.

*Abstentions : Loïc FRAITURE, Elisa SACCO, Khalid TALBI, Laurence Chin.*

Le Secrétaire communal,

L'Échevin(e) délégué(e),

Laurent PAMPFER

Catherine MORENVILLE